

# ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

---

## RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

### AMENDEMENT

N° 178

présenté par  
M. DIONIS du SÉJOUR

-----  
**ARTICLE PREMIER BIS**

Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa du 1° de cet article, substituer aux mots :

« le maillage territorial complémentaire »

les mots :

« les agences postales communales ou intercommunales ou les points Poste nécessaires au maillage territorial ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi l'existence des agences communales et intercommunales et des points Poste grâce auxquels La Poste remplit son rôle d'aménagement du territoire.